

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.167

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

**L'an deux mille vingt trois**

**Le onze avril à 19 h 45**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle polyvalente - rue de la Mairie  
à Villemaréchal**

**OBJET** : Budget Annexe M4 – Hôtels Entreprises Moret Seine et Loing  
Adoption du Budget Primitif 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

**FLAGY** : M. DESVIGNES

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,  
Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD

**NONVILLE** : M. BELLIOU

**PALEY** : M. COCHIN

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

**VILLE SAINT JACQUES** : M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOU

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** :

**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS

**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023167-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le **24 AVR. 2023**  
ID : 077-247700032-20230411-2023167-BF

Délibération n° 2023.167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 de l'Assemblée Délibérante du 14 Mars 2023 – Délibération 2023.100 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2023 de Moret Seine et Loing ;

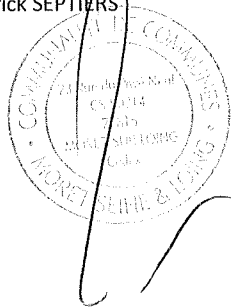
Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 – Hôtels Entreprises de Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président  
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance  
Sylvie MONCHECOURT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Monchecourt", written over the printed name.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
 Reçu en préfecture le 18/04/2023  
 Publié le **24 AVR. 2023**  
 ID : 077-247700032-20230411-2023167-BF

Délibération 2023.167



**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**BUDGET ANNEXE**  
**HOTELS ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	121 900,00 €	70 – Produits des services	0 €
65 – Charges de gestion courante	10 000,00 €	73 – Impôts et taxes	0 €
66 – Charges financières	32 000,00 €	74 – Dotations et participations	0 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	103 800,89 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	76 – Produits financiers	0 €
022 – Dépenses imprévues	560,00 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	112 926,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 170,00 €	002 – Résultat reporté	185 409,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>309 556,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>309 556,00 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dette assimilées	74 250,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	48 000,37 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	106 – Réserves	81 236,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	112 926,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	81 235,63 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 170,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>223 832,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>223 832,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230411-2023167-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.